



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse

Un an au service de la Justice

2021



Éditorial



Il y a maintenant un an que j'ai l'honneur d'être à la tête de la Chancellerie. Un an que je mets toute mon énergie au service des Français pour répondre aux attentes légitimes et fortes qu'ils expriment vis-à-vis de leur justice, sans laquelle, et c'est une évidence, il n'y a pas d'État de droit.

Rapprocher l'institution judiciaire de nos concitoyens a été la boussole qui a guidé toute mon action depuis mon arrivée. J'ai ainsi voulu utiliser tous les moyens à ma disposition : la voie réglementaire d'abord et notamment les circulaires à destination des parquets, la voie législative ensuite grâce à un travail constant et constructif avec les députés et sénateurs. J'ai également lancé le recensement des bonnes pratiques présentes dans tous les territoires qui ont été regroupées dans un site intranet consultable par tous les agents du ministère.

Le préalable de mon action a été de donner à la justice les moyens dont elle avait besoin : cela s'est traduit par une hausse exceptionnelle de 8% du budget de la justice voté par le Parlement pour 2020, une première depuis 25 ans.

Ces moyens ont d'abord été mis au service d'une accélération des délais de jugement. Ils ont ainsi permis le recrutement de 2000 effectifs supplémentaires dans les juridictions dans le cadre du plan pour la justice de proximité. Au pénal et au civil, ces contractuels ont pour but premier d'aider les juges dans leur travail. J'ajoute qu'en parallèle nous avons franchi la barre des 9 000 magistrats dans notre pays.

La justice doit répondre concrètement aux problèmes des Français. J'ai donc d'abord demandé aux procureurs d'accélérer la réponse pénale à la petite délinquance qui affecte la vie de beaucoup de nos concitoyens. J'ai voulu qu'elle soit traitée avec la même efficacité que la grande délinquance : 350 infractions ont ainsi été répertoriées (nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, injures, dégradations...) afin qu'elles soient immédiatement sanctionnées si possible par des mesures alternatives : travail non rémunéré, mesure de réparation, interdiction de paraître.

Éditorial

Nous avons également souhaité améliorer le traitement judiciaire des violences conjugales : 1000 bracelets anti-rapprochement ont été mis à la disposition des juridictions, l'attribution des téléphones grave danger a bondi, le dispositif de l'ordonnance de protection a été profondément simplifié pour les victimes, etc...

Et parce que près d'un million et demi de familles touchent une pension alimentaire, son mécanisme de perception a été simplifié en permettant aux couples séparés de confier à la Caisse d'allocation familiale ou à la Mutualité sociale agricole le rôle d'intermédiaire pour le versement des pensions.

Cette année a aussi été l'occasion d'engager des réformes de grande ampleur. Nous avons ainsi créé un code de justice pénale des mineurs afin de raccourcir les délais de jugement et d'améliorer la prise en charge éducative, mais également renforcé la répression des délits et crimes sexuels et de l'inceste avec la loi du 21 avril 2021.

Nous avons également lancé le plus grand projet pénitentiaire depuis 30 ans : alors que 7 000 places de prison avaient précédemment été mises en chantier, j'ai annoncé la création de 8 000 places supplémentaires pour mieux protéger la société mais également incarcérer avec plus de dignité.

Enfin le projet de loi dans la confiance judiciaire, voté en première lecture à l'Assemblée Nationale, propose de modifier un certain nombre de règles de notre droit et notre procédure pénale pour rendre notre justice plus proche, plus lisible, plus accessible et plus efficace.

Je l'ai dit à mon arrivée il y a un an « la parole est aux actes ». Un an plus tard, nous n'avons pas à rougir de notre action.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



Sommaire

5	Un budget historique
7	Projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire
9	Justice de proximité : une justice plus accessible, plus lisible, plus efficace
11	Réforme de la justice pénale des mineurs : une réponse plus rapide et plus efficace
14	Délits et crimes sexuels,inceste : les mineurs mieux protégés
16	Réduction des délais de traitement de la justice
18	Lutte contre la haine en ligne
20	Pensions alimentaires : apaiser leur versement et mettre fin aux impayés
22	Intensification de la lutte contre les violences conjugales
25	« Bonnes Pratiques » : la créativité du terrain au bénéfice de tous !
27	Concrétisation du programme immobilier pénitentiaire le plus ambitieux depuis 30 ans
29	Création d'un recours effectif contre les conditions indignes de détention
31	Une aide juridictionnelle plus accessible
33	Crise sanitaire : la justice aux côtés des entreprises
35	Rénovation énergétique des bâtiments de justice : accélération de la transition énergétique

Un budget historique

Avec un budget de 8,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 8%, la Justice a vu ses moyens considérablement augmenter en 2021. C'est la hausse la plus importante depuis 25 ans.

Ces crédits ont permis un renforcement significatif des moyens humains avec 3 600 recrutements dans les tribunaux, les établissements pénitentiaires et la protection judiciaire de la jeunesse. Tous les maillons de la chaîne judiciaire sont renforcés pour répondre aux attentes et aux besoins des Français : juger plus vite et mieux, faire exécuter les peines plus rapidement et plus efficacement.

200 millions d'euros sont consacrés à la justice de proximité. Des moyens inédits pour renforcer les moyens humains des juridictions, augmenter leurs moyens d'expertise, accélérer et diversifier la réponse pénale et améliorer l'accompagnement des mineurs délinquants.

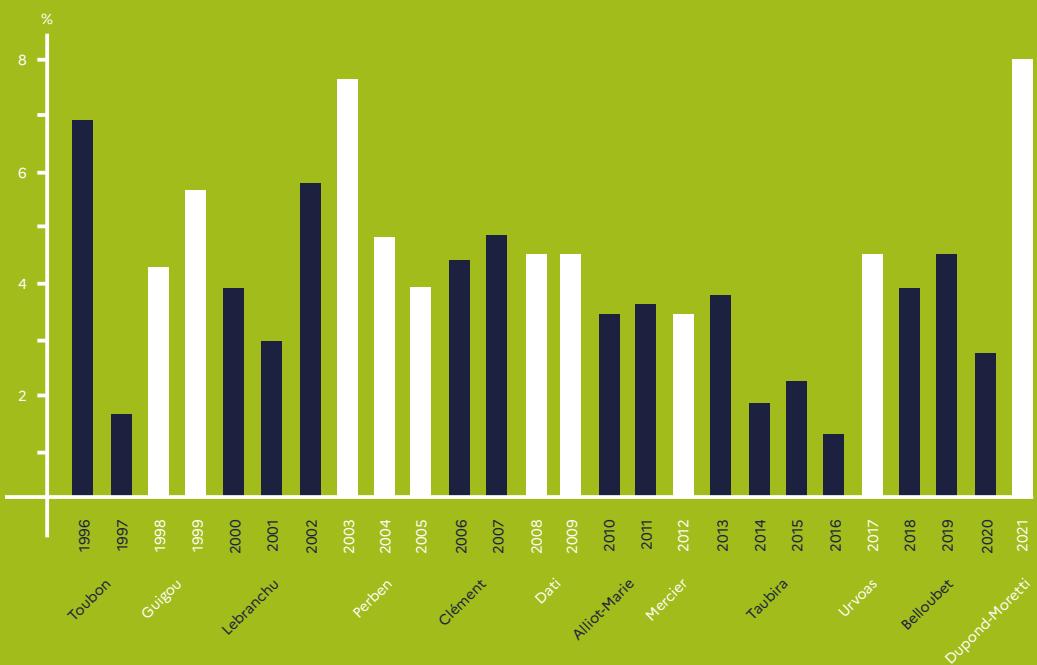


“

Parce que la Justice porte en elle le respect de la démocratie et de la liberté, elle doit s'incarner auprès de tous, au plus près des besoins. C'est bien le sens de la justice de proximité, et je me suis battu pour qu'elle puisse être concrètement réalisée avec des moyens massifs.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Augmentation du budget Justice en pourcentage



Projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire

La justice est à la base de notre pacte social et les Français ont envie de justice. Mais une défiance de plus en plus grande s'exprime. Selon la dernière étude Cevipof*, moins d'un Français sur deux a confiance en l'institution judiciaire. Notre justice doit être plus proche, plus lisible, plus accessible et plus efficace. C'est l'ambition du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, porté par le garde des Sceaux.

La justice est publique et chacun est libre d'assister à une audience. Pour la rendre encore plus accessible à tous, le ministre a souhaité permettre l'enregistrement et la diffusion des procès. C'est en voyant la justice fonctionner, au quotidien et dans toute sa complexité, que le citoyen pourra mieux la comprendre. Ce nouveau régime d'autorisation préserve les principes fondamentaux de présomption d'innocence, de droit à l'oubli, de respect de la vie privée et du droit à l'image, de bonne administration de la Justice et de sérénité des débats.

Restaurer la confiance, c'est aussi renforcer les droits des citoyens lorsqu'ils sont confrontés à la justice pénale. Le projet de loi prévoit d'améliorer le déroulement des procédures en encadrant la durée des enquêtes préliminaires et en les rendant plus contradictoires. Le secret de la défense sera également mieux protégé.

Le garde des Sceaux s'est également engagé à redonner du sens à la peine de prison. Le projet de loi prévoit notamment que les réductions de peine soient octroyées au seul regard des efforts fournis et du bon comportement, et non plus automatiquement. Cette incitation à l'effort bénéficiera au détenu et à la société toute entière.

Enfin, la réforme permettra une meilleure réponse lorsqu'un professionnel du droit manque à ses obligations déontologiques. Ces professionnels sont souvent la porte d'entrée pour accéder à l'Institution judiciaire. Il est essentiel de s'assurer de la qualité et de l'exemplarité de leur relation avec les citoyens.



*Baromètre de la confiance politique / Vague 12 – Février 2021

“

Depuis trop longtemps, le fossé entre nos concitoyens et la justice se creuse. Cette proposition de loi est le fruit d'une longue réflexion que j'ai menée à la lumière de mes trente-six années de barreau.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



Présentation en conseil des ministres et dépôt au Parlement

Adoption en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale

Examen au Sénat

Justice de proximité : une justice plus accessible, plus lisible, plus efficace

Dès sa prise de fonction, le garde des Sceaux a fait de la mise en œuvre d'une politique de justice de proximité une de ses priorités.

Au pénal, elle vise à ce que la petite délinquance, qui dégrade les conditions de vie des citoyens, soit traitée avec la même efficacité que la grande délinquance. 350 infractions ont été répertoriées : nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, injures, dégradations. Autant d'infractions pour lesquelles le garde des Sceaux a demandé aux parquets d'accélérer la réponse pénale en privilégiant les mesures alternatives : travail non rémunéré, mesure de réparation, interdiction de paraître...

Parce qu'il n'est pas tolérable qu'un divorce mette 2 ans à être prononcé, la justice de proximité vise aussi à réduire les délais de jugement au civil, en particulier en matière d'affaires familiales ou de tutelles. D'ici 3 ans, les délais de traitement des procédures seront ramenés à 6 mois en moyenne.

Pour atteindre ces objectifs, des moyens humains sans précédent ont été déployés. En 6 mois, les effectifs des services judiciaires, hors magistrats, ont bondi de plus de 10%.



Au pénal

- Augmentation significative du recours aux délégués du procureur
- 1100 emplois créés
- Renforcement de la possibilité de recours aux magistrats à titre temporaire pour atteindre la limite maximale des 300 vacations

Du concret dans les territoires :

- Au tribunal judiciaire d'Agen, les effectifs ont augmenté de 14%.
- Dans le but de déployer l'activité judiciaire dans l'ensemble des lieux de justice, les chefs de juridiction ont mis en place des audiences foraines de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et de correctionnelle à juge unique au sein du tribunal de proximité de Villeneuve-sur-Lot. Ces audiences se tiendront à raison d'un jeudi par mois.

Au civil

- 1000 emplois créés en juridiction accompagnés de signature de contrats d'objectifs entre les tribunaux judiciaires et les cours d'appels

Du concret dans les territoires :

Le tribunal judiciaire de Draguignan voit ses effectifs hors magistrats augmenter de près de 13%.

“

Je vous le dis clairement, la justice de proximité, c'est un enjeu essentiel de ma vision de la justice pour rendre une justice plus rapide et de qualité.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



200 millions d'euros

consacrés à la justice de proximité

Réforme de la justice pénale des mineurs : une réponse plus rapide et plus efficace

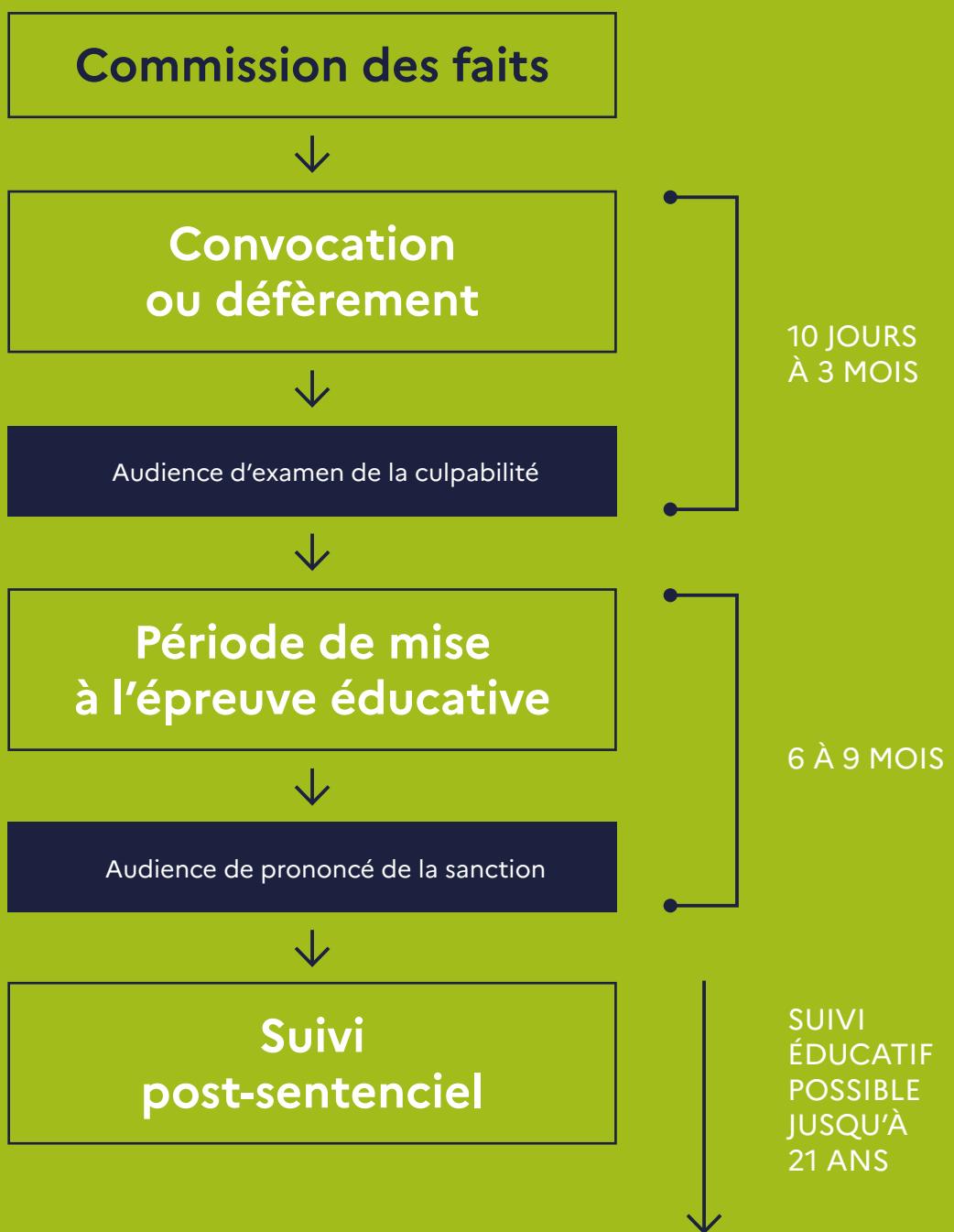
L'ordonnance de 1945 du général de Gaulle sur la justice des mineurs a été réformée. Très attendue par les Français qui considèrent comme défaillante la justice des mineurs et par les professionnels de la Justice, cette réforme vise à raccourcir les délais de jugement et à améliorer la prise en charge éducative. La nouvelle procédure s'appliquera à compter du 30 septembre 2021 et suivra trois étapes : un premier jugement sur la culpabilité du mineur, une période de mise à l'épreuve éducative à l'issue de laquelle le jugement sur la sanction sera prononcé.

Le jugement d'examen de la culpabilité sera rendu en 3 mois maximum, au lieu de 18 mois auparavant. Les victimes pourront commencer à être indemnisées.

S'il est déclaré coupable, le mineur sera suivi par un éducateur pendant 6 à 9 mois. Une mesure éducative, adaptée à la situation du mineur, sera mise en place. Elle pourra inclure différents modules de réparation, d'insertion, de placement, de suivi de sa santé et s'accompagner d'interdictions ou d'obligations (couvre-feu, interdiction de paraître). La mesure éducative pourra être prolongée jusqu'à ses 21 ans.

Le mineur sera jugé à l'issue de la mise à l'épreuve éducative en 12 mois maximum. Le juge des enfants se prononcera en fonction des faits commis mais également des progrès accomplis. La sanction pourra être une mesure éducative ou une peine (stage, travaux d'intérêt général). Elle sera mieux adaptée et mieux comprise par le mineur, car elle interviendra dans un délai cohérent par rapport à la date des faits.





“

Je suis très honoré d'avoir eu la chance de porter ce texte d'équilibre entre l'éducatif et le répressif, véritable aboutissement de 10 années de travail de plusieurs majorités politiques. Enfin, la justice des mineurs va se doter d'un texte clair, de procédures modernisées qui permettront de sanctionner, de mieux éduquer les mineurs délinquants et de protéger la société.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



Ordonnance portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs



Promulgation de la loi ratifiant l'ordonnance du 11 septembre 2019



Entrée en vigueur de la réforme

Délits et crimes sexuels,inceste : les mineurs mieux protégés

Pour mieux protéger les enfants mineurs contre les violences sexuelles, la loi du 21 avril 2021 a renforcé la répression en fixant dans la loi un âge en deçà duquel un mineur ne peut consentir à un acte sexuel avec un adulte : cet âge est de 15 ans. Toute relation sexuelle entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans est désormais un viol, la question du consentement ne se pose plus. La loi fixe cet âge à 18 ans en cas d'inceste.

La loi a aussi modifié le régime de la prescription pour mieux protéger les victimes mineures de criminels sexuels en série, et a ajouté d'autres mesures visant à renforcer la protection des mineurs (lutte contre le phénomène de sextorsion sur internet et contre la prostitution des enfants notamment).

La loi prévoit l'extension des cas d'inscription automatique dans le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes des auteurs de violences sexuelles sur les mineurs. Par ailleurs, les juridictions sont incitées à prononcer plus souvent la peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole au contact des enfants.



“

Aucun adulte ne pourra se prévaloir du consentement d'un mineur de moins de 15 ans et toute personne majeure devra savoir qu'elle commet un crime puni de vingt ans de réclusion ou un délit puni de dix ans lorsqu'elle s'en prend à un enfant de cet âge. Quant à l'inceste, c'est un crime qu'aucun mineur ne pourra subir sans qu'une réponse pénale forte et claire y soit apportée. Partout et toujours, les pouvoirs publics seront là pour réprimer de telles atrocités.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



Pas de consentement
avant 15 ans et avant
18 ans en cas d'inceste



Promulgation de la loi

Réduction des délais de traitement de la justice

Les différentes crises sociales et sanitaires que notre pays a connues depuis la fin 2019 puis au cours de l'année 2020 ont particulièrement affecté le bon fonctionnement des juridictions. Malgré la mobilisation des magistrats et fonctionnaires de greffe, les juridictions n'ont pu traiter normalement pendant de nombreux mois les dossiers en matière pénale ou civile. Cela s'est traduit pour les justiciables par une augmentation des délais de traitement de leurs affaires.

Il était donc indispensable de créer les conditions favorables à la réduction des délais de traitement des affaires et de permettre aux juridictions de réduire considérablement les stocks de dossiers en attente de jugement.

Le garde des Sceaux a souhaité faire appel à une réflexion commune de tous les acteurs de Justice pour faire des propositions concrètes et innovantes face au grand défi que représente la réduction des délais de traitement.

En février 2021, un groupe de travail composé de magistrats, de fonctionnaires de greffe et de bâtonniers a été mis en place afin de proposer des mesures concrètes.

Ils ont formulé 43 recommandations en matière civile et pénale, dont 25 pourraient être mises en œuvre à droit constant, les 18 autres impliquant des modifications normatives.

Au rang des recommandations susceptibles d'être mises en œuvre sans modification textuelle, on peut notamment citer le recours préférentiel au juge rapporteur, la promotion du recours à la procédure participative ou encore la formalisation de conventions avec les barreaux pour améliorer la présentation des pièces de procédures.

Au titre des recommandations impliquant une modification normative, certaines portent sur l'allègement des tâches du greffe, la simplification du recours à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) ou encore la mise en œuvre de pratiques de co-audience en lien avec les barreaux.

Par ailleurs, 1000 emplois ont été créés en juridiction dans le cadre de la politique de justice de proximité. Ces recrutements permettront de réduire les délais de jugement au civil, en particulier en matière d'affaires familiales ou de tutelles.



“

Ce qui est en jeu, c'est l'accès au service public de la justice et, in fine, la confiance du citoyen dans l'institution judiciaire. Car pour les citoyens, ces stocks se traduisent par des délais de jugement toujours plus longs. Et pour les professionnels, ils conduisent parfois au découragement.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

FÉVRIER
2021

Installation du groupe de travail

MAI
2021

Remise du rapport du groupe de travail



43 recommandations

Lutte contre la haine en ligne

L'espace public numérique est un espace de liberté d'expression et de création auquel chacun doit pouvoir accéder. En revanche, les propos haineux ou discriminatoires et les appels à la violence n'y ont pas leur place. Ils peuvent conduire au pire et nécessitent une réponse judiciaire rapide et efficace.

Pour lutter contre cette forme de délinquance, le garde des Sceaux a créé un pôle national de lutte contre la haine en ligne au sein du parquet de Paris, qui centralise le traitement des affaires les plus significatives et complexes en la matière. Depuis sa création, le pôle s'est déjà saisi de plus de 140 dossiers. Le parquet de Paris apporte ainsi son expertise à l'ensemble des juridictions et peut se saisir de toute affaire relevant de la lutte contre la haine en ligne.



“

*La République est menacée
par les torrents de haine qui se
déversent sur les réseaux sociaux.
Il y a à l'évidence une faille
dans notre système répressif que
j'ai voulu combler.*

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Le garde des Sceaux a veillé à ce que le pôle soit doté des moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Il est composé de :

- Deux magistrats
- Deux juristes assistants
- Un assistant spécialisé
- Un fonctionnaire de greffe de catégorie B
- Un stagiaire PPI (élève-avocat effectuant en juridiction son projet pédagogique individuel)

Les effectifs siège du pôle ont en outre été renforcés par l'arrivée d'un vice-président et d'un juriste assistant, affectés à la 17^e chambre, en charge de ce contentieux.

Par ailleurs, après une large consultation de plusieurs semaines des syndicats de journalistes, des professionnels de la presse et des avocats spécialisés en droit de la presse, Eric Dupond-Moretti a introduit dans le projet de loi confortant le respect des principes de la République plusieurs dispositions pour lutter contre les haineux en ligne. En particulier :

- Les auteurs incitant à la haine sur Internet pourront désormais être jugés en comparution immédiate ;
 - La mise en danger d'autrui par la diffusion d'informations personnelles sera sanctionnée, même si cette mise en danger n'est pas suivie de faits.
-



Entrée en fonction du pôle national
de lutte contre la haine en ligne

Pensions alimentaires : apaiser leur versement et mettre fin aux impayés

Près d'un million de familles touchent aujourd'hui une pension alimentaire. Au-delà des situations d'impayés qui concernent 30% d'entre elles environ, la question du versement de la pension est souvent source de tensions entre les parents.

Lors du grand débat national, le Président de la République s'était engagé à créer un système de garantie de leur versement.

Le nouveau service public des pensions alimentaires a été pensé à partir des nombreuses remontées de terrain faites par les associations et les familles.

Il permet aux couples séparés de confier à la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) le rôle d'intermédiaire pour le versement des pensions.

Depuis le 1er janvier 2021, tous les parents séparés peuvent demander la mise en place de ce système, même en l'absence d'impayés. La perception régulière de la pension alimentaire, ressource indispensable pour de nombreuses familles monoparentales, est ainsi sécurisée.

L'intermédiation financière peut notamment être prévue dans une décision judiciaire, une convention de divorce par consentement mutuel ou un acte notarié. Les informations nécessaires à sa mise en place sont alors transmises à la CAF ou à la MSA par les greffiers, les avocats ou les notaires. Ces modalités réduisent au minimum les démarches à accomplir par les familles.



“

*C'est une réforme simple, juste,
de proximité, faite pour nos citoyens
les plus modestes.*

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Le nouveau service public des pensions alimentaires a été déployé en deux temps

1^{er} OCT.
2020

1^{er} JAN.
2020

Ouverture aux victimes
d'impayés

Ouverture à tous
les parents séparés

86 %

des juridictions sont
connectées au portail
de l'agence de
recouvrement et
d'intermédiation des
pensions alimentaires
(ARIPA)

Intensification de la lutte contre les violences conjugales

Depuis sa prise de fonction, le garde des Sceaux s'est fortement engagé contre les violences conjugales. Son action s'inscrit dans la continuité de la mobilisation déjà entière du ministère de la Justice et de l'impulsion donnée par le Grenelle des violences conjugales.

Les avancées sont concrètes et nombreuses, notamment grâce aux lois du 28 décembre 2019 et du 30 juillet 2020 :

- Le garde des Sceaux a veillé au lancement et au bon déploiement du bracelet anti-rapprochement dès septembre 2020. 1000 bracelets ont été mis à disposition des juridictions. Après un lent démarrage, le ministre de la Justice a appelé en mai les magistrats à ne pas laisser ces dispositifs dans les tiroirs. Au 28 juin, elles en ont prononcé 205. Le nombre de bracelets posés a plus que doublé depuis la mi-mai.
- L'attribution des téléphones grave danger a bondi de manière exponentielle. En février 2019, environ 300 téléphones étaient attribués, contre plus de 1300 actuellement.
- La politique pénale privilégie l'éviction du conjoint violent alors qu'auparavant la femme en danger était contrainte de quitter son domicile pour se mettre à l'abri.
- Les soignants peuvent signaler des violences conjugales au procureur de la République si les violences menacent la vie de la victime et que celle-ci est sous emprise, même sans son accord.



- Le dispositif de l'ordonnance de protection a été profondément modifié pour simplifier les démarches des victimes et agir plus rapidement. 3 254 ordonnances de protection ont été délivrées en 2020, contre 2 014 en 2019.
- Les juridictions ont également mis en place des filières d'urgence qui permettent une action rapide dès qu'une plainte, un signalement ou une requête en ordonnance de protection sont déposées.

Ces résultats sont encourageants mais les efforts doivent être poursuivis. La mobilisation du ministère reste intacte pour protéger les victimes de violences.

Le garde des Sceaux, conjointement avec la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, Marlène Schiappa, a annoncé de nouvelles mesures :

- Le nombre de 3 000 téléphones grave danger devra être atteint.
- 100 % des plaintes devront être prises, qualifiées et transmises au parquet pour que la justice les traite.
- Le périmètre du fichier national des personnes interdites d'armes sera élargi pour mieux contrôler leur acquisition et leur détention. Ceux qui font l'objet d'une mesure d'éloignement y seront désormais inscrit, avant même qu'un jugement soit prononcé.
- Un nouveau fichier des auteurs de violences conjugales sera créé. Il permettra de mieux partager l'information et de déclencher des mesures de protection dès le recueil de plainte ou l'intervention à domicile.

“

Ma responsabilité est de garantir la sécurité des victimes, la mobilisation de tous les dispositifs permettant de les protéger et la cohérence de la réponse pénale dans la lutte contre les violences conjugales.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



3254

ordonnances de protection délivrées



Plus de 1300

téléphone grave danger attribués



205

bracelets anti-rapprochements prononcés



1600

interventions des forces de l'ordre grâce
au téléphone grave danger et au bracelet
anti-rapprochement en 18 mois

« Bonnes Pratiques » : la créativité du terrain au bénéfice de tous !

Convaincu que le ministère de la Justice doit agir en facilitateur pour les acteurs de terrain, le garde des Sceaux a souhaité que les bonnes initiatives issues des services du ministère et des tribunaux judiciaires soient répertoriées et classées pour être partagées et répliquées.

Partout sur le territoire national, la créativité des agents contribue à améliorer la qualité du service rendu aux justiciables. Parce que ces bonnes pratiques doivent pouvoir bénéficier au plus grand nombre, elles sont aujourd’hui insérées dans un moteur de recherche accessible à tous les agents. Les outils nécessaires à leur déploiement sont également mis à leur disposition. En 6 mois, ce « google » des bonnes pratiques internes a été créé. Quelques mois seulement après son lancement, c'est une réussite : plus de 15 000 fiches tutorielles ont été téléchargées.

“

L'objectif est très simple : mettre en lumière tout ce qui mérite d'être étendu, toutes les bonnes initiatives et en faire bénéficier tous les justiciables et tous les agents du ministère. Cela participe de cette justice de proximité qui mobilise toute mon énergie depuis juillet dernier.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Exemples de déploiement

La saisie des espèces sur les gardés à vue

Certains parquets avaient mis en place des protocoles locaux avec les services enquêteurs et les directions départementales des finances publiques pour organiser la saisie des espèces découvertes sur les personnes placées en garde à vue redéposables d'amendes forfaitaires ou pénales.

Ces initiatives se sont multipliées. En juin 2021 on compte :

13 protocoles mis en œuvre
26 protocoles en cours de signature
33 protocoles en cours de discussion.

Formation à la gestion de crise des professionnels de la PJJ

La Direction Interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse est à l'initiative de la mise en place d'une formation sur la gestion de crise et des conflits. Elle permet aux professionnels de comprendre le processus de crise chez les adolescents pour l'intégrer dans l'accompagnement éducatif. La direction Grand-Ouest s'est engagée dans la même démarche. Elle a à son tour noué un partenariat avec l'organisme de formation qui interviendra début 2022 auprès des professionnels de la région.



Lancement du moteur de recherche à destination des agents



Bonnes Pratiques répertoriées



Téléchargements



Concrétisation du programme immobilier pénitentiaire le plus ambitieux depuis 30 ans

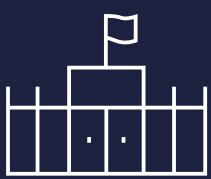
Alors que 7 000 places de prison avaient précédemment été mises en chantier, Éric Dupond-Moretti a annoncé la création de 8 000 places supplémentaires. Ces chantiers s'inscrivent dans le programme immobilier pénitentiaire lancé par le Président de la République qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires en 10 ans. Il s'agit du programme le plus important de ces trente dernières années.

Il doit permettre de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt et poursuit l'objectif de l'encellulement individuel à 80%, afin d'améliorer la prise en charge des détenus par l'administration pénitentiaire et les conditions de travail des agents.

Le programme est composé d'une diversité de structures pénitentiaires. Il comprend ainsi des établissements très sécurisés, des établissements à sureté adaptée, des structures d'accompagnement vers la sortie (les SAS), et des établissements intégralement tournés vers le travail et la formation (les 3 projets Inserre).

Toujours dans cette logique de favorisation du travail en détention, les nouveaux établissements offriront un plus grand nombre de postes de travail dans les ateliers ainsi que des équipements permettant la diversification des activités professionnelles et de formation, facteur essentiel de la réinsertion.

Afin d'accroître la capacité actuelle et ne pas uniquement remplacer des établissements vétustes, ce sont au total 18 000 places qui seront construites, permettant ainsi de fermer certains établissements qui ne sont plus adaptés.



“

Ce programme est inégalé depuis 30 ans. Les futurs établissements sont géographiquement localisés et financés. Les études sur site démarrent. Ce programme, c'est du concret.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



+ de 1,7 MD€

de crédits mobilisés d'ici la fin du quinquennat

7 000 places

livrées ou mises en chantier d'ici 2022

8 établissements livrés entre 2017 et 2021,
dont Lutterbach au printemps 2021

23 établissements engagés pour une livraison
entre 2022 et 2025

8 000 places

prévues entre 2025 et 2027

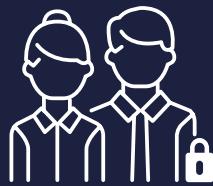
Toutes les opérations sont engagées

Création d'un recours effectif contre les conditions indignes de détention

À la suite d'une décision du Conseil constitutionnel, le gouvernement a fait voter une loi prévoyant désormais que le détenu qui estime être incarcéré dans des conditions indignes, peut saisir d'un recours le juge des libertés et de la détention (JLD) en cas de détention provisoire ou le juge de l'application des peines (JAP) en cas de condamnation.

Si la requête est déclarée recevable, le juge fait alors procéder aux vérifications nécessaires et recueille les observations de l'administration pénitentiaire dans un délai compris entre trois jours ouvrables et dix jours.

Si, au vu de ces éléments, le juge estime la requête fondée, il demande à l'administration pénitentiaire de mettre fin, sous un mois maximum, et par tout moyen, aux conditions de détention indignes constatées, notamment en transférant le détenu dans un autre établissement. À défaut, c'est le juge qui peut ordonner des mesures permettant de mettre fin à cette situation.



“

La privation de liberté ne doit pas être - ne peut pas être - une privation de dignité.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

849

8 AVRIL
2021

C'est le nombre des détenus

contraints de dormir sur des matelas posés à même le sol (Éric Dupond-Moretti au Sénat, 8 mars 2021)

Promulgation

de la loi n° 2021-403 tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention

Une aide juridictionnelle plus accessible

Le gouvernement a réformé l'aide juridictionnelle afin de la rendre plus accessible grâce à une procédure simplifiée et allégée. Outre la valeur du patrimoine, seul est dorénavant pris en compte le revenu fiscal de référence (RFR) selon la composition du foyer fiscal ou, à défaut, les ressources imposables du demandeur. La prochaine étape de la réforme : la possibilité de faire sa demande en ligne progressivement mise en œuvre partout en France.

Le budget 2021 porte une dynamique sur l'aide juridictionnelle avec une progression des crédits de +10% soit 50 M€ de crédits en plus. La moitié de cet effort est affectée à une revalorisation du montant de l'unité de valeur, qui passe de 32 à 34€, et l'autre moitié est affectée à une revalorisation ciblée du barème de rétribution, afin notamment de mieux indemniser le recours à la médiation.

“

Faciliter l'accès de tous à la justice me tient particulièrement à cœur. La réforme de l'aide juridictionnelle et la hausse des moyens obtenus en sont la parfaite illustration.



Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

11 262 €

1^{er}
JANVIER
2021

C'est le revenu fiscal

de référence maximum pour accéder à l'aide juridictionnelle totale pour une personne seule

Entrée en vigueur

de la réforme de l'aide juridictionnelle

?

Qu'est-ce que l'aide juridictionnelle ?

L'aide juridictionnelle (AJ) est une aide apportée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes pour leur permettre d'exercer leurs droits en justice en les faisant bénéficier d'une dispense de frais de justice et d'une prise en charge par l'État des honoraires des auxiliaires de justice (avocat, huissier, notaire...). Le bureau d'aide juridictionnelle du tribunal accorde ou non cette aide selon les revenus de la personne. Si la demande est admise, l'État prend en charge tout (AJ totale) ou partie (AJ partielle) des frais.

Crise sanitaire : la justice aux côtés des entreprises

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, le garde des Sceaux a souhaité mobiliser le ministère afin d'accompagner le plus préocemment possible les entrepreneurs exposés à des complications financières.

Les règles relatives aux procédures collectives ont été adaptées pour favoriser le recours aux procédures préventives et accélérer la prise en charge des entreprises en difficultés.

En septembre 2020, Éric Dupond-Moretti a lancé une mission « justice économique » chargée de faire des propositions afin que le service public de la Justice soit totalement prêt à prendre en charge les entreprises exposées à un risque de défaillance. Elle a remis son rapport en le 19 février 2021.

Le 1^{er} juin 2021, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, présentaient le dispositif d'accompagnement des entreprises en sortie de crise. Une partie des propositions de la mission « justice économique » y sont reprises.

À partir de septembre 2021, une nouvelle procédure collective simplifiée permettra aux entreprises en difficultés de pouvoir rééchelonner leur dette dans le cadre d'une procédure accélérée aboutissant à un plan en 3 mois.



“

Je suis convaincu que la justice a un rôle majeur à jouer pour soutenir toutes celles et ceux qui, individuellement ou collectivement, font au quotidien notre économie et contribuent à sa croissance.

Éric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



Première ordonnance relative aux entreprises en difficulté et à la crise sanitaire

Deuxième ordonnance relative aux entreprises en difficulté et à la crise sanitaire

Installation de la mission justice économique

Troisième ordonnance relative aux entreprises en difficulté et à la crise sanitaire

Remise des propositions de la mission justice économique

Lancement du dispositif d'accompagnement des entreprises en sortie de crise

Rénovation énergétique des bâtiments de justice : accélération de la transition énergétique



Le garde des Sceaux s'est mobilisé pour que le ministère de la Justice bénéficie pleinement du plan « France Relance », afin d'engager la transition écologique de son parc immobilier en réduisant son empreinte énergétique et en modernisant les lieux de vie collectifs au bénéfice des agents et des usagers de justice. Ces opérations de rénovation ont été sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet du 7 septembre 2020 et sont progressivement mises en œuvre. Elles concernent tout le territoire métropolitain et l'outre-mer.

En juin 2021, 11 chantiers sont déjà achevés :

- Le remplacement du système d'éclairage pour un dispositif plus économique des tribunaux judiciaires de Dieppe, de Brest et du Havre, du conseil des prud'hommes de Dieppe, du service administratif régional de la cour d'appel d'Agen et du centre de détention du Port (La Réunion),
- La modernisation du système de chauffage de la cour d'appel de Dijon,
- L'installation de bornes de recharge des véhicules électriques sur les sites du tribunal de Chalon-sur-Saône, du tribunal judiciaire et de la cour d'appel de Dijon,
- Le remplacement des fenêtres du tribunal pour enfants de Cherbourg-en-Cotentin.

S'agissant des opérations les plus importantes, quatre chantiers sont d'ores et déjà lancés :

- La rénovation énergétique des locaux de la direction régionale sud de la protection judiciaire de la jeunesse et du pôle territorial de formation situés à Labège (900 K€),
- La rénovation de l'ex centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis (5 M€),
- La restructuration du tribunal judiciaire de Vienne (2,1 M€),
- La restructuration d'un bâtiment pour créer un tribunal de proximité à Louviers dans l'Eure (2,696 M€).



Enfin, d'autres opérations majeures sont actuellement

En phase d'appel d'offre :

- La rénovation thermique du tribunal judiciaire de Nanterre dans les Hauts-de-Seine (29,3 M€)
- La construction d'une cité du ministère de la justice au sein du projet de construction de la cité administrative à Saint-Martin (12,17 M€ pour la justice, 38,81 M€ au global)

En préparation d'appel d'offre :

- La restructuration de l'ex 36 quai des orfèvres au palais de justice de l'Île de la Cité à Paris (32,48 M€),
- La rénovation énergétique de la maison centrale de Saint-Maur dans l'Indre (6,76 M€)
- La restructuration de l'unité éducative d'hébergement collectif de Tourcoing dans le Nord (2,750 M€).



205

Chantiers de rénovation

Un financement global de 132,6 M€



FÉV.
2021

Validation
des 205 projets



JUIN
2021

174 marchés notifiés
11 projets livrés



DÉC.
2021

Tous les marchés
de travaux seront notifiés
aux entreprises

2023 : achèvement des travaux

(2024 pour les chantiers complexes)

CONTACT PRESSE

Pôle veille et analyse média

presse-justice@justice.gouv.fr
01 44 77 62 77



Plus d'information sur
justice.gouv.fr